DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE NEMOURS

****

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 26/91
Code nomenclature 352

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Présents	**28**
Votants	**32**

DATE DE CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Sophie DELAROCHE, Daniel HELFRICH, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD (à partir de 19h20), Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Sol-Angel BOENTE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Muriel LOUIS, Emmanuelle GIVERS, Ségolène IDOUAOUK

Excusés Christian LAJARRIGES, Christophe GUIMBARD jusqu'à 19h20, Gilbert PAVIE, Élodie TARIKET, Grégory VILLENEUVE, Symphorien GNAHORE

Pouvoirs Christian LAJARRIGES donne pouvoir à Bernard COZIC
Christophe GUIMBARD donne pouvoir à Odile BOURDIN jusqu'à 19h20
Gilbert PAVIE donne pouvoir à Steve ARNOULD
Élodie TARIKET donne pouvoir à Paule QUINTON
Grégory VILLENEUVE donne pouvoir à Gilles KINDERF

Mme Natacha SERGENT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DESAFFECTATION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DU CCAS ET REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Mme Florence MARCANDELLA, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et au Patrimoine,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

- La délibération n° 09/94 du 2 juillet 2009 portant affectation au Centre Communal d'Action Sociale du bâtiment « foyer Paul Vincent », situé 6 rue Girault,

- La délibération n° 24/45 du 4 avril 2024 portant affectation au Centre Communal d'Action Sociale du bâtiment situé 8 rue Hédelin

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-91-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026

CONSIDERANT

- Que le bâtiment « foyer Paul Vincent », situé 6 rue Girault, a été affecté au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux, et qu'il a été procédé de même pour le bâtiment situé 8 rue Hédelin,

- Que ces affectations, qui laissent la propriété des biens à la Commune, ont transféré au CCAS la jouissance des deux bâtiments, avec les droits et obligations qui s'y attachent,

- Que ces deux affectations ne sont plus d'actualité et qu'il convient d'y mettre fin et de réintégrer les bâtiments dans le patrimoine géré directement par la Ville, la propriété communale n'étant pas affectée par cette opération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE

Les délibérations n° 09/94 du 2 juillet 2009 et n° 24/45 du 4 avril 2024,

MET FIN

À l'affectation au Centre Communal d'Action Sociale des bâtiments situés 6 rue Girault (foyer Paul Vincent) et 8 rue Hédelin à Nemours,

CONSTATE

La réintégration de ces bâtiments dans le patrimoine géré directement par la Ville,

AUTORISE

Madame le Maire à signer les certificats administratifs et tous actes s'y rapportant

Nemours, le 23 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEMOURS 8 (Seine-et-Marne)

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat : 28 09 2026

Date d'affichage 28 09 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260917-26-91-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2026